

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Numéro | DL220203-KK04 |  Illkirch-Graffenstaden |
| Nature de l'acte | Délibération | |
| Matière | Finances locales – Décisions budgétaires | |
| Objet | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023 | |

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 avril 2022 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-deux le sept avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient excusés :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur André STEINHART
- Madame Stéphanie CLAUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Madame Marie-Josée FRUH
- Monsieur Emmanuel BACHMANN ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT
- Monsieur Rémy BEAUJEUX

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre de conseillers présents : | 29 |
| Nombre de conseillers votants : | 33 |
| Date de convocation et affichage : | 1 ^{er} avril 2022 |
| Date de publication délibération : | 12 avril 2022 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 12 avril 2022 |

IV. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles.

Destinée à être généralisée, l'instruction budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (ancien référentiel des Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, après consultation du comptable public et avis favorable de ce dernier réceptionné en date du 28 janvier 2022 (annexé à la présente délibération), il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et de valider son application, pour le budget de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre la production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat), une nomenclature par nature plus développée, l'adoption de la nomenclature M57 induit les évolutions suivantes en termes budgétaire et comptable :

1) Virement de crédits de chapitre à chapitre :

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi, selon l'instruction budgétaire et comptable M57, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2) Dépenses imprévues :

L'instruction M57 offre la possibilité de voter des autorisations de programme et/ou des autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

3) Apurement du compte 1069

Le compte 1069 a été créé afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits de l'exercice en 1997. Ce compte n'existe pas au plan de comptes M57 et doit par conséquent être apuré en cas de solde existant (à noter que ce compte ne présente aucun solde à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden).

4) Règle du prorata temporis

Le champ d'application des amortissements est défini pour les communes et leurs établissements publics à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL220203-KK04 | 3/3 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

